

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 834 promulguant, en Côte Française des Somalis, la loi n° 53-516 du 28 mai 1953 rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle.

n° 834

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juin 1953

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 3856 du 2 juin 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, la loi n° 53-516 du 28 mai 1953 rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par déléation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.